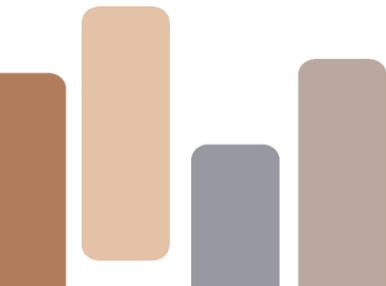


Atelier retraite

2024

La Retraite Progressive



SOMMAIRE

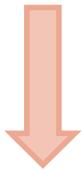
1	Conditions
2	Procédure
3	Calculs
4	Suspension / annulation de la RP
5	Annexes

Introduction

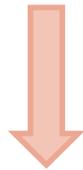
Cadre réglementaire et principes



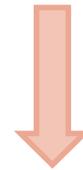
La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité Sociale pour 2023 a ouvert la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants, à compter du 1er septembre 2023



Accompagne l'allongement des carrières et **facilite la transition entre l'emploi et la retraite**



L'agent continue d'acquérir des droits à pension pendant la jouissance de la retraite progressive



L'agent perçoit la retraite progressive de **tous les régimes auxquels il a été affilié**

CONDITIONS

- ❑ 2 ans avant l'âge légal
- ❑ 150 T en DA
- ❑ Travail à temps partiel / non complet
- ❑ Exercer à titre exclusif son activité dans la FP

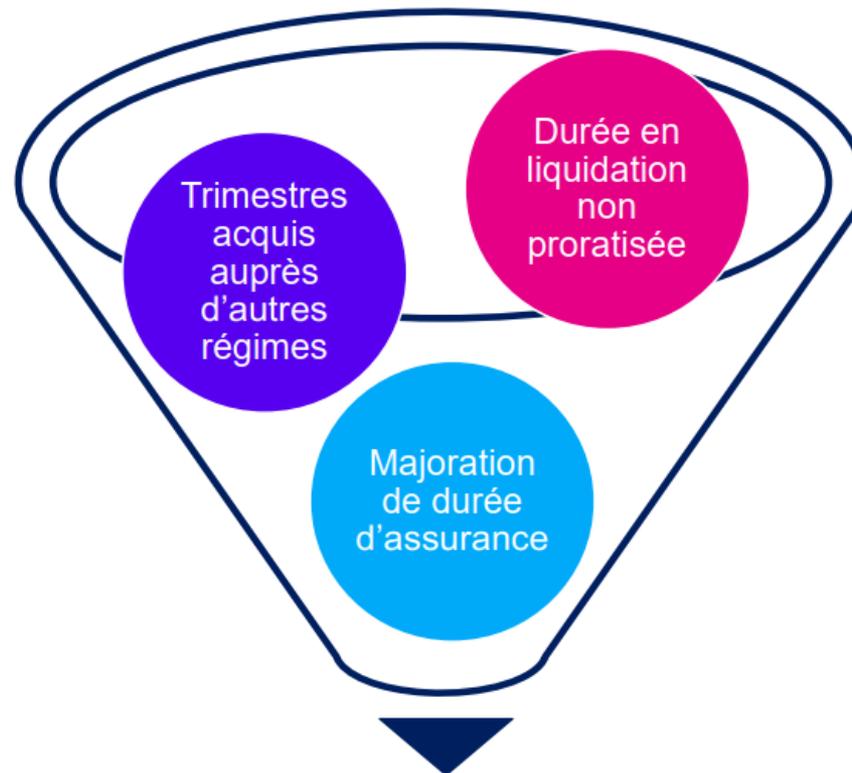
Condition d'âge

Être à moins de 2 ans de l'âge légal

Date de naissance	Age légal après réforme	Age d'ouverture du droit à la retraite progressive
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	60 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

Condition de durée d'assurance

150 trimestres en durée d'assurance



Trimestres pris en compte en durée d'assurance

Condition de temps de travail

Temps partiel et temps non complet

Temps partiel

- **Temps partiel de 50 à 90% :**
 - ✓ sur autorisation
 - ✓ de droit pour élever un enfant
 - ✓ de droit pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie
 - ✓ de droit au titre du handicap
- **Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive**

Temps non complet

A temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total **ne doit pas excéder 90% du temps complet.**

PROCÉDURE

Phase 1 : la procédure de Retraite progressive

Phase 2 : la liquidation définitive de pension

Procédure

Grands principes

- ❑ Un agent déjà à temps partiel / temps non complet **n'a pas à diminuer son temps de travail** s'il remplit déjà les conditions demandées
- ❑ Avec la RP, la procédure de liquidation de pension **se réalise en 2 phases** :
 - la demande de RP
 - la demande de liquidation définitive de la pension

L'agent doit faire sa demande par courrier pour chaque étape

- ❑ La pension provisoire de RP doit être liquidée **auprès de tous les régimes de retraite** (exception : RAFP)
- ❑ Pour la RP, c'est le régime « en cours » de l'agent qui transmet la demande de l'agent auprès de tous les autres régimes

1^{re} phase : demande de RP

EMPLOYEUR

- Vérifie l'éligibilité de l'agent à la RP
- Le cas échéant, accepte la réduction du TT de l'agent

EMPLOYEUR

- Réalise le dossier de liquidation de RP
Pep's – « Liquidation de pension »

AGENT

- Diminution du temps de travail
- Courrier de demande de RP à l'employeur

CNRACL

- Instruit la demande
- Relais la demande auprès des autres régimes

Réalisation du dossier de RP

Le dossier de
RP est réalisé
par
l'employeur



Instruire un dossier dans PEP's : thématique « Droits à pension », service « Liquidation de pensions CNRACL »

- initier le dossier de retraite progressive dans PEP's,
- y indiquer la date d'effet souhaitée (rétroactive ou non)
- téléverser en sus des pièces habituelles :
 - ⇒ la décision de temps partiel ou de temps non complet demandée

Si l'agent a effectué une demande de retraite progressive avant le 25 janvier 2024

Joindre la demande datée et signée au document « Demande de pension normale »
(qu'elle soit rétroactive au plus tôt au 1er septembre 2023 ou non)

Procédure de réalisation sur Pep's

Saisir une demande de liquidation de pension et cocher «oui » à retraite progressive

 Oui Non', and 'Date d'effet souhaitée de retraite progressive *' with value '01/03/2024'. A green box highlights the 'Retraite progressive' and 'Date d'effet' fields. At the bottom are 'Valider' and 'Annuler' buttons. On the left, there is a navigation menu with 'Liquidation' selected, and a 'Se déconnecter' link." data-bbox="32 484 981 909"/>

Liquidation de pensions CNRACL

aujourd'hui
mes Droits A Pension
questionnaire

[Se déconnecter](#)

Saisie d'une demande de dossier de liquidation

N° sécurité sociale (avec clé) * : 16[...]

Nom patronymique * : BERNARD

Type de dossier * : Pension normale

Retraite progressive : Oui Non

Date d'effet souhaitée de retraite progressive * : 01/03/2024

* Champs obligatoires

- Liquidation
- Aide
- Consulter un compte individuel retraite

Procédure de réalisation sur Pep's

Réception de la demande

Une fois le dossier initialisé, celui-ci est signalé, parmi les dossiers de liquidation, par un pictogramme :



Liquidation de pensions CNRACL

jour Sylvie Bernos

Se déconnecter

Vos dossiers de liquidation

Nouvelle demande

Radiation des cadres	Nom patronymique Prénom	N° sécurité sociale	Etat dossier	Depuis le	Gestionnaire	Type dossier
01/01/2040	FREDERIQUE LRSAL	205	A compléter	24/11/2023	Bernos	Pension normale  Nombre total de dossiers : 1 Retraite Progressive

Procédure de réalisation sur Pep's

Page « Résultat »
du dossier de
liquidation de RP

Condition des 150 trimestres de durée d'assurance

La condition de durée d'assurance est fixée à 150 trimestres tous régimes confondus.
Si elle n'est pas atteinte, Peps le signale au niveau du Motif.

Durée d'assurance	
Durée d'assurance	111 trim 46,0 j
Durée d'assurance pour calcul coefficient de majoration	111 trim 46,0 j
Durée d'assurance cotisée	081 trim 46,0 j

Attribution du droit	
Droit à pension : Non	Motif : Agent non éligible à la retraite progressive
Limite d'âge de l'emploi : 67ans	
Date de radiation des cadres : -	Date d'ouverture du droit : 12/05/2019
Date de liquidation : 01/09/2023	Date d'effet du paiement : 01/09/2023
Date d'effet souhaitée de retraite progressive : 01/09/2023	Taux d'activité pour la retraite progressive : 80,00 %
Date pour recherche du taux plein : 12/05/2017	

Procédure de réalisation sur Pep's

Page « AGENT »
du dossier de
liquidation de RP

Condition du temps partiel

Il doit y avoir une cohérence entre le taux de retraite progressive saisi et la décision de temps partiel jointe

Agent	Contact	Carrière	Bonification	Situation judiciaire	Bénéficiaire	Suivi saisie	Résultat	Historique	 
Identification Unions Enfants non issus d'une union Autre									
N° sécurité sociale * : 2 6 [REDACTED]					Date de naissance * : 18/03/1965				
Nom patronymique * : [REDACTED]									
Prénoms * : FREDERIQUE LRSAL, MARIE LRSAL, MARGUERITE LRSAL (dans l'ordre de l'état civil)									
Les données ci-dessus sont certifiées par la CNAVTS. Elles ne sont pas modifiables. En cas de désaccord avec ces informations, veuillez cocher la case suivante : <input type="checkbox"/>									
Nom d'usage * : [REDACTED]					Prénom usuel * : FREDERIQUE LRSAL				
Nom marital : [REDACTED]					Date de radiation des cadres : [REDACTED]				
Situation familiale * : Indéterminé ▼					Date du dernier jour payé : [REDACTED]				
N° affiliation * : 02 [REDACTED]					Date de première liquidation : -				
Taux d'activité pour la retraite progressive * : 0.00					Date d'effet souhaitée de retraite progressive * : 01/01/2040				
<input type="button" value="Enregistrer"/>									

L'instruction de la demande de RP

Articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être **liquidée auprès de tous les régimes auxquels a été affilié l'assuré** au cours de sa carrière.

Régime instructeur



Si CNR = dernier régime d'affiliation



Informe de :

- l'**éligibilité** de l'assuré à la RP
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP)

Régimes secondaires



L'instruction de la demande de RP

Régime instructeur



Si CNR ≠ dernier régime d'affiliation



Informe de :

- l'**éligibilité** de l'assuré
- la **date d'effet** de la prestation
- la **fraction** de pension servie (taux de RP)

Régime secondaire



Dernier employeur

Initie le dossier de demande



Assuré

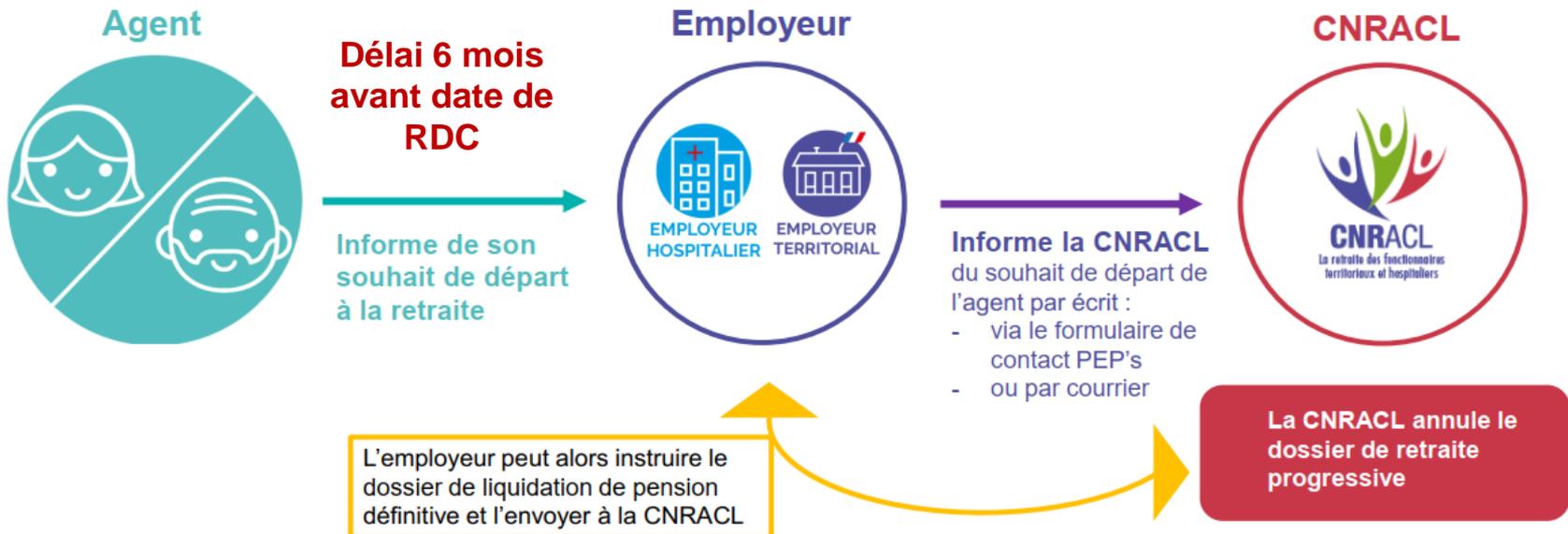
- Signe la demande
- Transmet les pièces nécessaires

2^e phase : demande de liquidation définitive



La demande de retraite redevient individualisée entre les régimes

L'employeur informe la CNRACL



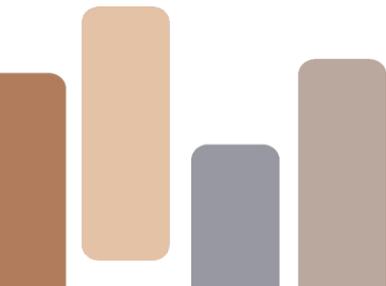
LE CALCUL

Le montant de la pension partielle de RP

Le montant de la pension définitive (liquidation de pension)

CALCUL DE LA PENSION PARTIELLE

- 1. Détermination du montant de la pension à la date de la RP**
- 2. Calcul de la pension partielle**
- 3. Paiement de la pension partielle**



Calcul de la pension partielle

1^{re} étape : déterminer le montant de la pension à la date de la RP

La pension est calculée avec tous ses accessoires au prorata de la fraction de pension servie dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites :

Indice détenu depuis six mois

au moins par le fonctionnaire à la date d'effet de la pension

Application d'une décote

prise en compte des services et bonifications

Comparaison au minimum garanti

si les conditions sont satisfaites

Accessoires et suppléments de pension :

majoration enfant, majoration handicap, NBI, CTI, SPAS, Prime de feu

Calcul de la pension partielle

2^e étape : calcul de la pension partielle



Si la quotité non travaillée évolue, **seul le taux de service** sera pris en compte. Cette évolution ne donne pas lieu à une nouvelle liquidation de la pension partielle.

Calcul de la pension partielle

Quelle sera la pension partielle versée par la CNRACL ?



Retraite progressive demandée pour le 01,01,2026
passage à temps partiel 80%

- agent né en 1964
- âge legal : 63 ans
- durée d'assurance taux plein : 171 T
- durée d'assurance agent : 165 T
- durée en liquidation : 165 T
- traitement brut indiciaire : 1974,04 €
- parent de 3 enfants de + 16 ans

Calcul de la pension partielle

Quelle sera la pension partielle versée par la CNRACL ?



1- vérifier que les conditions de la RP sont remplies : 2 ans max. de l'âge legal / 150 T en DA / TP 80%

2- calcul de base de la pension CNRACL à la date d'effet de la RP

- $\frac{165 \times 75\%}{171} \times 1974,04 = 1429 \text{ €}$
- 6 T de décote = 7,5%
- montant de base : 1 322 €
- + maj 10% enfants = 1 454 €

3- application du pourcentage à hauteur de la quotité non travaillée (20%) :

$$1454 \times 20\% = 290 \text{ €}$$

L'agent percevra (en brut):

- 290 € de pension CNR
- 1579 € de traitement (80%)
- soit un revenu global = 1869 €

Si l'agent demande un temps partiel à 50% suivant les règles statutaires, le montant de sa pension sera relevé à 50% sans révision des droits à pension provisoire

Calcul de la pension partielle

3e étape : Paiement de la pension partielle

Date d'effet de la pension partielle

La pension partielle est **due à compter du premier jour du mois suivant la date de la demande** si les conditions sont réunies sauf si ces conditions sont réunies le premier jour du mois.



Calcul de la pension partielle

3e étape : Paiement de la pension partielle

Notification

A l'issue du traitement, l'assuré reçoit, comme pour une liquidation normale :

- ✓ **Brevet de pension**
- ✓ **AR du brevet**
- ✓ **Décompte définitif**

Assorti d'un courrier d'accompagnement



Monsieur,

Je vous informe que la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) vous a attribué une pension CNRACL de retraite progressive.

A ce titre, je vous adresse :

- **Le brevet de pension** : justificatif de l'attribution de votre pension. **Vous devez le conserver.**
En cas de perte ou de vol, vous pouvez demander un duplicata à la CNRACL.
- **L'accusé de réception du brevet** : vous devez le compléter et le renvoyer dans les meilleurs délais.
- Le décompte définitif : récapitulatif de tous les éléments pris en compte dans la liquidation de votre pension. Si vous constatez une erreur, vous pouvez demander la révision de la pension selon les dispositions décrites au verso du brevet.

Si la CNRACL est votre dernier régime d'affiliation, veuillez noter qu'elle se charge d'informer vos autres régimes de retraite de votre éligibilité à la retraite progressive.

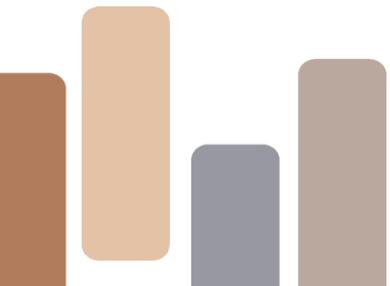
Je vous invite enfin à créer un espace personnel sur le site internet www.cnraci.retraites.fr. Vous pourrez accéder à des services et des informations individualisés, sans délai (dates et montants de vos paiements, bulletin de pension, attestation fiscale, modifications d'adresse, ...). Vous trouverez comment procéder au verso de cette lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'établissement gestionnaire
Thierry Ravot



LIQUIDATION DÉFINITIVE



Liquidation définitive

Impacts sur la pension définitive

Au moment de départ en retraite définitive de l'agent, la pension sera liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :

En durée en liquidation au prorata du taux de temps partiel, sauf si l'agent a fait le choix de surcotiser.

En durée d'assurance à 100%.
En conséquence, prise en compte au titre de la surcote.

SUSPENSION / ANNULATION DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

Cas de suspension

Cas de suspension

La retraite progressive est suspendue dans les cas suivants :

- ✓ **Bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel** : congés paternité ou d'adoption
- ✓ **Disponibilités**
- ✓ **N'exerce plus une activité à titre exclusif**

Cas d'annulation



L'agent perd définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive

Un retour à temps plein met fin définitivement au bénéfice du dispositif → une nouvelle période à temps partiel ne permettra plus d'obtenir le bénéfice de la retraite progressive.

S'il reprend **une activité à temps plein** sur un emploi à temps complet, ou pendant un congé maladie (non renouvellement du temps partiel)

Dans le cas d'un agent à temps non complet, si sa durée totale de travail excède **90% d'un temps complet**

S'il demande la liquidation de sa pension complète

ANNEXES

Annexes

- ❑ Site du Ministère de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/mise-en-place-de-la-retraite-progressive-dans-la-fonction-publique-compter-du-1er-septembre>
- ❑ **Foire aux questions** : la retraite progressive dans la fonction publique
- ❑ **Circulaire du 6 septembre 2023** relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État et des magistrats et à l'organisation des relations entre le Service des retraites de l'État et les employeurs partenaires
- ❑ **Plateforme MAREP** « Ma retraite publique »



Le CDG81

vous remercie de votre attention

Votre correspondante CNRACL du CDG81 se tient à votre disposition pour tout renseignement ou toute assistance technique et juridique.

Mme Christelle DESTRET-AIMÉ

05 63 60 16 59

retraite @cdg81.fr